



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_04_87
Portant sur la mise en place d'un accompagnement à la mise en place de la stratégie financière

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite être accompagner pour la mise en place de la stratégie financière, en ce début de mandat municipal,

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire de prestation de conseil pour cet accompagnement...

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition de prestation de conseil pour la mise en place d'un accompagnement à la mise en place de la stratégie financière, et de conventionner avec l'organisme PROXIMA PARTENAIRE.

Article 2 : DE REGLER la somme totale de 14 000€ TTC.

Article 3 : DE SOUMETTRE la présente décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 22/04/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.